

L'accueil et l'accompagnement des jeunes en situation de handicap

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- ✓ **ARS (Agence Régionale de la Santé) Pays de la Loire** : www.ars.paysdelaloire.sante.fr
- ✓ **AGEFIPH (Association Gestionnaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)** <http://www.agefiph.fr/>
- ✓ **URAPAJH (Union Régionale des Associations pour Adultes et Jeunes handicapés)** : www.apajh.org
- ✓ **URAPEI (Union Régionale des Amis et Parents de Personnes Handicapées mentales et de leurs familles)** : www.adapei44.asso.fr
- ✓ **Association des Paralysés de France** : www.apf.asso.fr
- ✓ **Association Française de Lutte contre les Myopathies** : www.afm-telethon.fr/
- ✓ **Association Handicap International** : www.handicap-international.fr
- ✓ **Association Handisport** : www.handisport.org

EN SAVOIR PLUS :

Dispositif ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) du Ministère de l'Éducation Nationale :

- ✓ Élèves ayant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, motrices, auditives et visuelles et dont les difficultés ne peuvent entièrement être assurées dans le cadre d'une classe standard
- ✓ Une scolarité ordinaire, un enseignement adapté, un accompagnement pédagogique approprié

CHIFFRES CLÉS

- ✓ Année scolaire 2010-2011 : 2 800 lycéens (sur 145 000) et 450 apprentis (sur 29 500) en situation de handicap accueillis en milieu ordinaire de formation
- ✓ 17 ULIS en 2011
- Charte d'accueil de l'apprenti-e en situation de handicap au CFA en Région des Pays de la Loire
- Convention de partenariat entre le Conseil Régional des Pays de la Loire et les Fédérations et Associations URAPAJH, URAPEI, APF, AFM

Contacts au Conseil Régional des Pays de la Loire :

Direction des Lycées : Sylvie LEFORESTIER, 02 28 20 58 64, sylvie.le.forestier@paysdelaloire.fr
Direction de l'Apprentissage, Stéphanie LUCAS, 02 28 20 52 04, stephanie.lucas@paysdelaloire.fr

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Par « personnes en situation de handicap » on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. (Réf : Convention ONU 2006)

POURQUOI METTRE EN PLACE UN ACCUEIL ET UN ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP ?

- ✓ **Promouvoir** l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations
- ✓ **Favoriser** la réussite éducative des jeunes en situation de handicap
- ✓ **Accueillir** les jeunes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation

Témoignage

Nathalie Vavas seur – coordinatrice départementale de la démarche d'accueil des apprentis en situation de handicap pour la Sarthe (CFA CCI 72)

« Aujourd'hui, nous accueillons 12 apprentis en situation de handicap qui se forment aux métiers de vendeur, cuisinier, serveur et mécanicien, qui préparent un CAP ou un Bac Professionnel. L'ensemble de nos diplômés leur sont accessibles. Le référent assure leur accueil, les ajustements de leur parcours et est leur interlocuteur privilégié. Les équipes pédagogiques sont formées par des professionnels de centres médicaux-sociaux dont l'établissement va être partenaire. Les autres apprentis sont sensibilisés par des échanges avec des IME (instituts médico-éducatifs). Les maîtres d'apprentissage sont formés à cet encadrement. »

CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA MARCHE ?

1) Un accueil personnalisé des jeunes en situation de handicap au sein de son établissement de formation, pour répondre aux questions et attentes du jeune

2) Une information sur l'offre de formation, les métiers préparés, l'offre de services de l'établissement de formation :

- ✓ Faire découvrir les formations proposées et les métiers préparés (pour la formation professionnelle, sous statut scolaire ou par apprentissage)
- ✓ Informer sur les conditions d'accueil des jeunes en situation de handicap
- ✓ Aider dans la validation du projet de formation et professionnel

3) Des échanges avec les partenaires impliqués dans le projet de formation et professionnel :

- ✓ A la demande des jeunes et selon leurs besoins
- ✓ Avec :
 - l'établissement d'origine
 - l'équipe pédagogique
 - les structures spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap
 - l'employeur

4) Un accompagnement des jeunes et de leurs familles dans les démarches administratives relatives au handicap :

- ✓ Reconnaissance de la situation de handicap
- ✓ Demandes de prestation de compensation du handicap
- ✓ Dossiers de demande d'aménagement spécifique (durée de contrat, financement de matériel, transport, actes de la vie quotidienne)

5) Un parcours de formation individualisé et contractualisé :

- ✓ Prise en compte de la situation individuelle du jeune
- ✓ Adaptation du parcours de formation en fonction des besoins par l'établissement de formation (équipements pédagogiques, matériels spécifiques...)

• Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les lycéen-ne-s : besoins spécifiques et souhaits des jeunes, modalités de déroulement de la scolarité

• Un parcours de formation individualisé pour les apprenti-e-s : souhaits des jeunes, soutiens spécifiques, adaptation au fur et à mesure

6) Un suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins (aménagement, soutiens, passage des examens...), en concertation avec les partenaires concernés

7) Une information sur la suite du parcours (suite de formation ou insertion professionnelle) :

- ✓ Information sur l'offre de formation (formation initiale sous statut scolaire, formation professionnelle - sous statut scolaire ou par apprentissage, enseignement supérieur...)
- ✓ Information sur le réseau de partenaires emploi (Pôle Emploi, CAP Emploi, Missions Locales...)
- ✓ Préparation aux techniques liées à la recherche d'emploi ou à la poursuite du parcours de formation (aide à la rédaction de CV et lettre de motivation, entretien ...)

8) Un suivi et des contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours :

- ✓ Réalisation d'un bilan du parcours de formation du jeune en situation de handicap afin de faciliter la suite de parcours et la communication avec les partenaires emploi et formation.
- ✓ Suivi après la formation, pour connaître la situation du jeune en situation de handicap, et recueillir son avis sur le déroulement de son parcours.

NB : la Région des Pays de la Loire accompagne financièrement la mise en accessibilité des locaux et équipements dans les lycées et CFA pour faciliter l'accueil en milieu ordinaire de formation des jeunes en situation de handicap.

IMPLICATION DES ÉQUIPES :

Dans les lycées :

- ✓ un enseignant référent pour chaque jeune en situation de handicap
- ✓ une équipe de suivi de scolarisation (suivi du PPS)
- ✓ un lien permanent avec la MDPH

Dans les CFA :

- ✓ un référent handicap dans chaque site de formation des CFA, et de 5 coordonnateurs départementaux
- ✓ la mise en œuvre de la Charte d'accueil de l'apprenti-e en situation de handicap au CFA
- ✓ le lien avec les autres interlocuteurs du jeune en situation de handicap